

REUNION DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, MARTEIL Anthony, LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, COCHARD Laurent, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : LUCAS Nathalie (pouvoir à PAVIZA Karine), LARBRE Sébastien (pouvoir à GLOTIN Frédéric), BOUCHAUD Jérôme et Etienne LE GOUALLEC.

SECRETAIRE DE SÉANCE : LELIEVRE Sandrine.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des 14 et 21 décembre 2023.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Convention relative à l'organisation du tour cycliste de Loire-Atlantique.
4. Orientations budgétaires 2024.
5. Subvention exceptionnelle au Centre d'Intervention et de Secours de Saint Colomban.
6. Création d'un poste d'ingénieur territorial.
7. Cessions et acquisitions foncières.
8. Animation jeunesse : conventions et tarifs.
9. Questions diverses.
10. Compte rendu des commissions et syndicats

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 14 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Suite à la transmission des procès-verbaux des séances des 14 et 21 décembre 2023 aux élus, il y a lieu de soumettre ces documents à l'approbation du conseil municipal.

Madame Patricia BLANCHET signale qu'elle n'avait pas demandé à s'abstenir lors du vote es frais de représentation de Mme le Maire le 14/12/2023, elle souhaite que son vote soit modifié.

Madame le Maire précise qu'il faut prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 14/12/2023.
- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 21/12/2023.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Devis, marchés ou avenants signés :**

Travaux d'extension/construction de l'ADOME	370 334,16 €	Diverses entreprises
Bancs assis debout	13 488,00 €	PSO

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

21 bis rue d'Anjou
67 chemin des Bois
25 et 25B place Georges Gaudet
38 place Georges Gaudet
8 ET 8 bis place Georges Gaudet
34 rue Jean-Baptiste Legeay
25 avenue de la Vendée
3 impasse des Alisiers
27 rue de Marboeuf
18 rue du Vigneau

3. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DE LOIRE-ATLANTIQUE (Astrid BLANCHARD)

Le comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique est une association dont l'objet principal est l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de Loire-Atlantique » et de la Route Féminine de Loire-Atlantique. Ces épreuves sont inscrites au calendrier fédéral des élites nationales.

Des épreuves du tour cycliste de Loire-Atlantique auront lieu sur la commune de Geneston le samedi 25 mai 2024, il convient de convenir des modalités d'organisation au travers d'une convention.

Le départ et l'arrivée de la première étape de l'épreuve sportive du Tour de Loire-Atlantique 2024 et de la Route Féminine de Loire-Atlantique auront lieu à Geneston le samedi 25 mai 2024. Le comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique s'engage à planifier, en accord avec la commune de GENESTON et ses référents, le départ et l'arrivée sur le territoire de GENESTON.

Le conseil municipal est appelé à approuver la convention fixant les modalités d'organisation de cet évènement et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Nicolas MIGDAL : En dehors du rayonnement de la commune, est-ce qu'il y aura un impact pour les commerçants ?

Madame le Maire : Il y aura 2 courses sur la journée qui vont faire venir des centaines de personnes, la commune ne sera pas totalement bloquée, le parcours permet de circuler sur la commune. Cette manifestation sportive va être un attrait pour tous les acteurs de la commune, y compris les commerçants.

Laurent COCHARD : est-ce que Grand Lieu Communauté va être sollicitée financièrement ?

Madame le Maire : Le Comité du Tour de Loire-Atlantique va solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes. La commune va également participer financièrement car cela nécessite de nombreux achats et de l'organisation. L'association de cyclisme de la commune a d'ailleurs décalé la date de sa randonnée cycliste afin que ses adhérents puissent venir aider le 25/05. Cet évènement clôturera la semaine de la mobilité que la commune va organiser du 21 au 25 mai 2024 dans le cadre de l'axe 3 du dispositif AVELO 2 (animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire).

Laurent COCHARD : Combien de sportifs sont attendus ?

Madame le Maire : Il y a environ 250 coureurs prévus (25 équipes de 5 coureurs pour les équipes masculines, et une centaine de cyclistes féminines). Il faudra beaucoup de bénévoles, les élus vous allez être sollicités, ainsi que les associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir les épreuves du tour cycliste de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'organisation du Tour Cycliste de Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

4. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus appliquant la maquette comptable M57, le vote du budget primitif est précédé du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget. Il porte sur les orientations budgétaires et les projets envisagés à partir de la situation financière de la commune et il concerne le budget général.

Tous les élus ont été destinataires d'un exemplaire du rapport d'orientations budgétaires après la commission finances du 18 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312.1,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE SAINT COLOMBAN - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Le Centre d'Intervention et de secours de St Colomban a sollicité une aide financière pour pouvoir bénéficier de petits équipements sportifs d'une valeur totale de 2 500 €.

Considérant le dévouement et la nécessité de maintenir une caserne à proximité de Geneston, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 833.33 € à ce CIS qui accueille des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette subvention a pour objectif de permettre l'achat de matériels sportifs afin que les sapeurs-pompiers puissent s'entraîner physiquement et ainsi être le mieux préparer possible pour les interventions de secours. Le coût de 2500€ est pris en charge à part égale entre les communes de Geneston, St Colomban et la Limouzinière puisqu'elles sont les communes concernées par le CIS de St Colomban.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CIS de Saint Colomban d'un montant de 833.33 € (huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes).

6. CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre du remplacement du directeur des services techniques qui a sollicité une disponibilité, le recrutement de son remplaçant est prévu à compter du 15 février 2024 pour un tuilage jusqu'au départ du directeur des services techniques en poste actuellement. Le conseil municipal est appelé à approuver la création de ce poste d'ingénieur territorial pour la bonne continuité des services.

Marie-Thérèse CORGNIET : Combien de temps va durer le tuilage ?

Madame le Maire : Le tuilage va être d'environ 7 semaines.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial pour la bonne continuité des services dans le cadre du remplacement du directeur des services techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 15 février 2024

7. CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES - (Rapporteur Karine PAVIZA)

7.1 ACQUISITION PARCELLE J 390

La propriétaire de la parcelle J 390 a proposé à la commune d'acheter son terrain qui se situe à côté du terrain communal une naissance un arbre, cette parcelle est située en zone An.

La commission urbanisme du 19 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette acquisition et propose le prix de 0,65 € le m² soit la somme de 1 709,50 €, ce prix a été accepté par la propriétaire le 24 octobre 2023.

La commission urbanisme du 14 décembre 2023 propose au conseil municipal de valider cette acquisition. Le conseil municipal est appelé à approuver cette acquisition et à en fixer le prix. Un extrait de cadastre est joint à la note de synthèse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle J 390 appartenant à Madame Nadine RENAUD.
- **FIXE** le prix de la parcelle à 0.65 €/m².
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

7.2 CESSION PARCELLE N 323 à Mme VIAUD

Une propriétaire d'une parcelle voisine de la parcelle N 323, sur laquelle se situe une mare appartenant à la commune, souhaite l'acquérir ce qui lui permettrait d'arroser les arbres fruitiers qui sont sur son terrain.

La commission urbanisme du 19 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette cession, la mare ne sera plus à entretenir par les services techniques.

L'évaluation de la parcelle a été faite par le service des domaines, réceptionnée le 12 décembre 2023, pour une valeur de 600 €, le service des domaines considère qu'étant donné les dernières périodes de sécheresse, la valeur d'une mare doit être plus élevée que de la terre agricole, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % soit 720 €. La commission urbanisme du 14 décembre 2023 propose au conseil municipal de valider cette cession au prix de 720 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal est appelé à approuver cette cession de la parcelle N 323 qui fait partie du domaine privé communal et à en fixer le prix.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle N 323 appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Brigitte BOUCHEZ)

- **APPROUVE** la cession de la parcelle N 323 à Madame Sandrine VIAUD.
- **FIXE** le prix de cette cession à 720 €.
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

8. SERVICE JEUNESSE : CONVENTIONS ET TARIFS - (Rapporteur Astrid BLANCHARD)

8.1 Convention pour le Festival ERRANCES 2024 :

Le service jeunesse participe au Festival ERRANCES 2024 sur la thématique du Manga, mis en œuvre par le collectif Spectacle en Retz. A cette occasion c'est le service municipal jeunesse de Geneston qui va coordonner un partenariat intercommunal avec les communes de Pont St Martin, Montbert et St Philbert de Grand Lieu.

Il convient de formaliser ce partenariat avec une convention qui a pour but de définir la nature et les modalités des relations partenariales entre les structures jeunesse. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le Festival Errances 2024.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à la signer.

8.2 Convention URBAN DAY

Le service animation jeunesse va participer à la journée URBAN DAY le 29 février 2024 à Pont St Martin. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'organisation et de répartition financière entre les structures jeunesse et d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Urban Day.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant la convention et tous les documents liés à ce dossier.

8.3 Tarifs activités jeunesse

Le service animation jeunesse souhaite proposer deux nouvelles activités pendant les prochaines vacances scolaires d'hiver dont il convient de fixer le prix. Ainsi, le conseil municipal est appelé à valider le tarif de :

- 2 jetons (soit un tarif compris entre 2.40 € pour la tranche 1 et 9.10 € pour la tranche 7) pour l'activité festival ERRANCES (atelier manga)
- 4 jetons (soit un tarif compris entre 4.80 € pour la tranche 1 et 18.20 € pour la tranche 7) pour l'activité journée dessin avec intervenant

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 jetons (soit un tarif compris entre 2.40 € pour la tranche 1 et 9.10 € pour la tranche 7) pour l'activité festival ERRANCES (atelier manga).

- **FIXE** à 4 jetons (soit un tarif compris entre 4.80 € pour la tranche 1 et 18.20 € pour la tranche 7) pour l'activité journée dessin avec intervenant.

9. QUESTIONS DIVERSES

✓ **Autorisation à donner au maire pour engager liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget**

En application de l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 pour les dépenses réelles d'équipement (hors crédits afférents au remboursement de la dette) étaient de 3 529 090.56 €, le montant maximal pouvant être autorisé est de 882 272.64 €,

Considérant que le montant des dépenses susceptibles d'être nécessaires avant l'approbation du budget de l'exercice 2024 est de 1 800 € détaillées comme suit :

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
47 - ACQUISITION DE MATERIELS	21	2188	1 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du tableau ci-dessus.

✓ **Remboursement de frais de représentation**

En application de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu du contrôle susceptible d'être exercé par le juge administratif et le juge des comptes, le maire concernés doit conserver par devers lui toute pièce justificative des dépenses qui ont fondé le bénéfice de l'indemnité dite de représentation.

Il est proposé au conseil municipal de décider de rembourser à Madame le Maire les frais engagés dans le cadre de la représentation de la commune lors d'évènements spéciaux jusqu'à la fin de son mandat de maire. Les remboursements pourront se faire à hauteur des frais engagés sur présentation des factures ou autres justificatifs correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de frais de représentation (hébergement, transport, repas) engagés par madame le maire à l'occasion du congrès des maires 2023.
 - **DIT** que tous les frais de représentation (hébergement, transport, repas) engagés par Madame le Maire seront remboursés par la commune sur présentation des justificatifs nécessaires pendant toute la durée de son mandat de maire de la commune.
- **Circulation Rue des Ajoncs** : Marie-Thérèse CORGNIET signale qu'en une semaine elle a vu 2 véhicules emprunter le sens interdit depuis l'avenue de Bretagne pour aller rue des Ajoncs.

10. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sports** : la prochaine réunion du conseil municipal enfant est le vendredi 16 février à 16h30.
- **Commission transition écologique** : la commune a reçu un diplôme et a permis le recyclage de mégots dans le cadre de son partenariat avec Encova : 4.09 kg de mégots ont été recyclés ce qui représente une économie de 0.05MWh, de 4000 m3 d'eau non polluée et de 5 kg de Co2 non émis (soit 73 kg en voiture), cette action a permis de recycler les mégots en 1 mobilier extérieur.
- **Commission culture** : l'assemblée générale de l'Ecole de Musique intercommunale aura lieu le 02/02.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** : les ateliers remue-méninges ont commencé début janvier tous les 1ers mardis de chaque mois, au premier atelier 5 personnes étaient présentes, les retours sont très positifs ; bouquinerie solidaire : suite à une proposition de la responsable de la bibliothèque, la commission a validé le projet de donner des livres à la librairie « aux bouquins frappés » à la Roche sur Yon, il s'agit de livres issus du désherbage et des livres donnés à la bibliothèque, les livres donnés seront, en fonction de leur état, soit revendus au profit de l'association des paralysés de France, soit mis en recyclerie ou soit revalorisés en ouate ; sortie cinéma du 08 janvier, 79 personnes ont participé pour aller voir le film « Chasse gardée » ; les ateliers numériques avec ANADOM ont un bilan positifs pour les encadrants et pour les 7 participants (qui ont pu apprendre ou approfondir l'utilisation du téléphone, de l'ordinateur, savoir ranger des photographies, prendre de l'assurance sur différents supports numériques, faire des dossiers et mieux comprendre le matériel) ; la première réunion de mise en place du conseil des sages est le 09/02 ; le voyage des seniors, organisé par la commune de Geneston, aura lieu du 31 août au 07 septembre à Sare au Pays Basque.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : les portes ouvertes des 2 écoles ont eu lieu le même jour, le samedi 13/01, les retours sont positifs de faire sur le même jour ; l'école Marcel Pagnol accueille 5 TPS depuis la rentrée de janvier, c'est compliqué avec ces très jeunes enfants qui arrivent en cours d'année et qui nécessitent un accompagnement particulier ; l'école Marcel Pagnol avait organisé un temps de rencontre avec les familles le samedi 20 janvier sur le cirque ; les biodéchets du restaurant scolaire seront récupérés et recyclés par l'entreprise COMPOST IN SITU ; la commission pause méridienne enfant a eu lieu le 19/01 ; le cycle 3 des TAP compte 79 enfants dont 27 maternelle avec des animations toujours très variées (jeux d'adresse, expression littéraire, bibliothèque, danse africaine, jeux de construction, parkour, dessin, sports d'opposition, foyer st Louis, théâtre, danse, échecs, handball et photographie).

- **Commission bâtiments** : Les réunions de chantier ont débuté pour les travaux d'extension de l'Adome, le service va rester accessible et ouvert pendant toute la durée du chantier, les travaux devraient être achevés en août.
- **Commission actions économiques** : les vœux aux acteurs économiques ont eu lieu le 29 janvier, environ une quinzaine de commerçants/artisans étaient présents, dont une grande majorité appartenait à l'association des artisans commerçants, le groupe La Poste étaient présents avec notamment la directrice de l'action commerciale pour présenter les actions possibles avec les acteurs économiques.
- **Commission voirie et réseaux** : La mise en place de places « arrêt minute » est en cours sur la place Georges Gaudet.

Séance levée à 21h50

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 22 février à 20h30

SOUS RESERVE D'APPROBATION